



Comité Technique de l'AEFE du 7 juillet 2015

Ouverture de la séance par Mme Farnaud-Defromont, Directrice de l'AEFE.

Déclaration liminaire de l'Unsa-Éducation

Page 3

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 3 mars 2015
(pour avis)

Page 5

Point n° 2 : Suivi de CT : **Points d'information**

a) Avantage familial

Page 5

b) Suivi des questions en centrale et information des représentants des personnels :

Page 5

- demande d'information des modifications du périmètre des services qui posent des problèmes de fonctionnement dans le suivi des dossiers, par exemple circulaire des instances, élaboration de la circulaire ORS

Page 5

- demande de rappel par la directrice de ses engagements à diffuser les documents envoyés aux chefs d'établissement et aux SCAC concernant les personnels

Page 6

c) Point sur les postes vacants dans le réseau pour la rentrée 2015

Page 6

d) Demande de constitution d'un groupe de travail sur les établissements partenaires

Page 6

Point n° 3 : Carte des emplois 2015-2016 – 4^{ème} phase (pour avis)

Page 7

Point n° 4 : Carte des emplois 2016-2017 – 1^{ère} phase (pour avis)

Page 9

Point n° 5 : Projet d'arrêté relatif à l'extension de l'IMP aux personnels en poste dans les établissements du réseau (pour avis)

Page 11

Point n° 6 : Circulaire relative aux obligations réglementaires de service
(pour avis)

Page 12

Point n° 7 : Modification de la circulaire Instances du 23 septembre 2014
(pour avis)

Page 12

Point n° 8 : 8. Projet d'arrêté relatif à l'application de la journée de solidarité en centrale (pour avis) *Page 12*

Point n° 9 : Bilan social 2014 **Point d'information** *Page 13*

Point n°10 : 10. EEMCP2 **Point d'information** *Page 13*
a) Lettre de mission
b) Cartographie de l'implantation

Point n°11 : 11. EGD : plafond d'emploi des ADL (ex recrutés locaux) par établissement **Point d'information** *Page 14*

Point n°12 : 12. Questions diverses *Page 14*

Point n°13 : GLOSSAIRE des abréviations *Page 41*

La séance est ouverte à : 09h30

Mme la Directrice fait une présentation des membres du C.T. titulaires qui ont droit de vote, puis des suppléants et experts qui participent aux débats mais ne votent pas pour cette séance.

Déclaration liminaire de l'Unsa-Éducation

Madame la Directrice, mesdames et messieurs les membres du comité Technique de l'AEFE.

L'UNSA Éducation a examiné avec attention l'ensemble des points et des documents prévus à l'ordre du jour de ce comité technique de l'Agence.

Nous tenons à remercier les services pour la qualité des informations qui nous ont été communiquées.

Certaines de ces informations suscitent notre inquiétude et appellent notre vigilance :

Les modifications de la carte des emplois font apparaître une succession de suppressions et redéploiements, en particulier au niveau des postes de directeurs du 1^{er} degré, qui nous semblent alarmantes.

Ces postes, jusque là fléchés comme expatriés, vont-ils être transformés en postes de résidents ou sont ils condamnés à disparaître ?

Les crises dans de nombreux pays génèrent de l'inquiétude chez les collègues et des problèmes de recrutement. Quelles réponses de l'agence face aux postes non pourvus au mouvement à ce stade de l'année ? Quelle politique face au refus de plus en plus nombreux de détachements dans le premier degré, mais qui touchent désormais le second degré ?

Le maintien du plafond d'emplois, résident et ADL dans les EGD, prive l'agence de tout recours à l'embauche face à une montée des effectifs. Cela se traduira inévitablement par une baisse de la qualité d'accueil des élèves, une détérioration des conditions de travail des personnels, et un mécontentement des parents.

Les contraintes budgétaires exigées par l'État sur l'exercice 2015 – 2018 vont-elles également être un facteur supplémentaire de détérioration du réseau alors qu'on constate déjà des difficultés financières au niveau des résidents et contrats locaux pour assumer leur quotidien ?

La hausse des frais de scolarité, qui ne trouve pas encore de réponse institutionnelle, la montée des tensions internes à l'agence et aux établissements, qui suscitent notre inquiétude, nous font craindre que l'excellence affichée à l'occasion des 25 ans, ne soit largement qu'illusoire.

Il ne peut y avoir d'excellence éducative sans sérénité de tous les personnels au travail.

Nous appelons la direction de l'Agence à prendre ses responsabilités pour le traitement de situations conflictuelles, qui malgré leur diversité, trouveraient surement des solutions communes par une attitude générale marquée par moins d'autoritarisme et plus de dialogue et de concertation.

Je vous remercie de votre attention

UNSA-Education

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 3 mars 2015
(Pour avis)

Le Procès Verbal du Comité Technique Paritaire du 3 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Avis du CT concernant le PV : avis réputé positif
5 votes pour, 0 abstention, 0 contre.

Point n° 2 : Suivi de CT :

Points d'information

a) Avantage familial

L'arrêté de juin 2015 est calculé sur la base du taux de change de juin 2014 ce qui a mis en difficulté nombre de collègues pour lesquels le compte n'y est pas (30% de perte pour la Suisse...). Pour l'hémisphère sud l'AEFE pense que cet arrêté n'est pas forcément désavantageux pour les collègues

L'AEFE a revu avec Bercy pour proposer un nouveau calcul sur la base taux de change au 1^{er} juillet 2015.

La demande doit parvenir auprès du ministère du budget au 15 juillet au plus tard afin d'espérer éviter les difficultés rencontrées cette année pour le versement et espérer une application au 1^{er} septembre 2015.

Cependant, l'AEFE n'a pas les moyens d'influer sur les délais de prise de décision du ministère du budget.

Des consignes seront données par l'AEFE aux établissements pour que les DPI pour résidents soient différés au versement des majorations familiales (décembre pour les recrutements différés).

b) Suivi des questions en centrale et information des représentants des personnels :

- demande d'information des modifications du périmètre des services qui posent des problèmes de fonctionnement dans le suivi des dossiers, par exemple circulaire des instances, élaboration de la circulaire ORS

Madame la Directrice prend l'engagement : le Secrétariat Général communiquera aux organisations syndicales le nom de la personne en charge de chaque dossier

- demande de rappel par la directrice de ses engagements à diffuser les documents envoyés aux chefs d'établissement et aux SCAC concernant les personnels aux organisations syndicales.

c) Point sur les postes vacants dans le réseau pour la rentrée 2015

Un poste expatrié vacant EMF à Ryad qui sera reproposé pour la campagne de septembre.

43 postes de résidents non pourvus à ce jour sur le continent africain problématique qui se heurte à des difficultés sanitaires et sécuritaires qui malheureusement s'imposent à nous sur ce continent aujourd'hui. Sur les 43 postes il y a 10 refus de détachement. On reste dans des chiffres habituels pour la zone.

Madame la Directrice a fait la demande, auprès de la DGRH du MENESR, en accord avec les autres acteurs de l'enseignement français à l'étranger, de revoir la date du 31 mars qui n'a pas fonctionné. Les réponses sur les détachements n'étant pas arrivées plus tôt que les autres années...bien au contraire.

Au 30 juin, on était en attente de 70 accords de détachement de la part du MENESR

6500 détachements alloués AEFE : ce chiffre est sanctuarisé, ce qui est, dans le contexte actuel, en soi, une bonne nouvelle.

d) Demande de constitution d'un groupe de travail sur les établissements partenaires

Réponse de l'AEFE

Les « Établissements partenaires », un dispositif qui fonctionne depuis 5 ans. L'AEFE indique qu'elle est uniquement dans un accord de partenariat pour lequel il y a un accompagnement pédagogique mais pas d'obligation de contraintes sur des établissements en gestion privée. L'AEFE n'a pas la possibilité de traiter de l'organisation du fonctionnement et de l'indépendance de ces structures. L'Unsa Éducation craint sur les possibilités non limitées d'obtention de détachements dans ce type d'établissement et souhaite que l'homologation puisse être remise en question.

Concernant l'établissement partenaire de Londres, celui-ci a obtenu un grand nombre de détachements pour sa première année d'exercice, car jugé

prioritaire par le MAE. Ce projet s'inscrit dans la politique du poste diplomatique et a vocation à tempérer la pression sur les inscriptions que connaît le lycée Charles De Gaulle.

Point n° 3 : Carte des emplois 2015-2016 – 4^{ème} phase (pour avis)

RE1 : poste résident primaire

EE1 : poste expatrié primaire

RE2 : poste résident secondaire

EE2 : poste expatrié secondaire

CP : conseiller pédagogique

EMFE : Enseignant Maître Formateur en établissement

RA poste résident administratif

Secteur Afrique

	fermetures	ouvertures	Bilan
Expatriés	1	1	0
résidents	0	0	0
Total	0	0	0

Sénégal 810C07 : Dakar, Lycée français Jean-Mermoz : une ouverture EA1 CASU, Gestionnaire comptable, une fermeture EA2 ADMA, Gestionnaire comptable

Secteur Amériques

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	3	3	0
résidents	0	0	0
Total	3	3	0

Argentine 045L01 : Buenos Aires, Lycée franco-argentin Jean-Mermoz, deux ouvertures, une EE3 IEN, une EE1 1DEG Conseiller pédagogique auprès de l'IEN

Brésil 101L01 : Brasilia, Lycée français François-Mitterrand, une fermeture EA1 CASU, Gestionnaire comptable, une ouverture EA2 ADMA, Gestionnaire comptable

Chili 165L03 : Santiago, Lycée Antoine-de-Saint-Exupéry, deux fermetures, une EE3 IEN Inspecteur de l'Éducation Nationale, une EE1 1DEG Conseiller pédagogique auprès de l'IEN

Secteur Maghreb - Océan indien

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	1	1	0
résidents	2	0	-2
Total	3	1	-2

Madagascar 560C16 : Tamatave, Lycée français, deux fermetures, une RE1 Adjoint, une RE2 Mathématiques-Sc.Physiques

Maroc 585B20 : Meknès, Lycée Paul-Valéry, une ouverture EA1 Gestionnaire comptable, une fermeture EA2 Gestionnaire comptable

Secteur Asie / Moyen Orient

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	1	1	2
résidents	1	1	2
Total	2	2	0

Emirats Arabes Unis 003M01 : Abu Dhabi, Lycée Louis-Massignon, une ouverture EA1 Coordonateur Région

Inde 410A05 : Pondichéry, Lycée français, une ouverture RE2 Mathématiques, une fermeture RE1 Adjoint

Liban 525M04 : Beyrouth, Collège protestant français, une fermeture EA1 Coordonateur Région

Secteur Europe :

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	0	0	0
résidents	2	0	2
Total	-2	0	-2

Autriche 055O01 : Vienne, Lycée français, une fermeture RE1 Adjoint

Portugal 725O01 : Lisbonne, Lycée français Charles-Lepierre, **une fermeture**
RE2 Lettres Modernes

Bilan total Monde

Fermetures				Ouvertures			
Expatriés		Résidents		Expatriés		Résidents	
1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré
1	5	3	2	1	5	0	1

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	6	6	0
résidents	5	1	-4
Total	11	7	-4

Avis carte des emplois 2015/2016, 2^{ème} phase : avis négatif.
Conclusion : 5 votes contre, 0 abstention, 0 vote pour.

Point n° 4 : Carte des emplois 2016-2017 – 1^{ère} phase

Secteur Afrique

	fermetures	ouvertures	Bilan
Expatriés	3	3	0
résidents	0	0	0
Total	0	0	0

Afrique du Sud 930H01 : Johannesburg, Lycée français Jules-Verne et son annexe Miriam-Makeba de Pretoria, **une ouverture** EPD Proviseur-Adjoint, **une fermeture** EE2 CPE Faisant Fonction de Chef d'Etab. Adjoint

Ouganda 675H01 : Kampala, École française Les Grands Lacs, **une ouverture** EPD Principal, **une fermeture** EE1 Faisant Fonction de Chef d'Établissement

Zimbabwe 765H01 : Harare, Groupe scolaire Jean-de-La Fontaine, **une fermeture** EE1 Faisant Fonction de Chef d'Établissement, **une ouverture** EPD Principal

Secteur Amériques

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	3	3	0
résidents	0	0	0
Total	3	3	0

Argentine 045L02 : MARTINEZ, Collège franco-argentin de Martinez, **une ouverture** EPD Principal, **une fermeture** EE1 Faisant Fonction de Chef d'Établissement

Brésil 102L03 : São Paulo, Lycée Pasteur, **deux fermetures**, **une** EE1 Conseiller pédagogique auprès de l'IEN, **une** EE3 Inspecteur de l'Éducation Nationale

Pérou 705L01 : Lima, Lycée franco-péruvien, **une fermeture** EE2 Faisant Fonction de Chef d'Etab. Adjoint, **une ouverture** EPD Proviseur-Adjoint

Secteur Asie / Moyen Orient

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	1	2	1
résidents	0	0	0
Total	1	2	1

Iran 425M01 : Téhéran, École française, **une ouverture** EPD Principal, **une fermeture** EE1 Faisant Fonction de Chef d'Établissement

Singapour 820A01 : Singapour, Lycée français, **une ouverture** EE1 1DEG Directeur

Secteur Europe :

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	3	3	0
résidents	0	0	0
Total	0	0	0

Chypre 175O01 : Nicosie, École franco-chypriote de Nicosie, **une ouverture** EPD PAL Principal, **une fermeture** EE1 1DEG Faisant Fonction de Chef d'Établissement

Royaume-Uni 327003 : Londres, CFBL Extension de l'île aux enfants, **une ouverture** EPD Principal, **une fermeture** EE1 Faisant Fonction de Chef d'Établissement

Suisse 841001 : Berne, École française, **une ouverture** EPD Principal, **une fermeture** EE1 Directeur

Bilan total Monde

Fermetures Expatriés Résidents				Ouvertures Expatriés Résidents			
1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré
8	3	0	0	1	9	0	0

	fermetures	ouvertures	bilan
expatriés	11	10	-1
résidents	0	0	0
Total	11	10	-1

Avis carte des emplois 2015/2016, 2^{ème} phase : avis négatif.
Conclusion : 5 votes contre, 0 abstention, 0 vote pour.

Point n° 5 : Projet d'arrêté relatif à l'extension de l'IMP aux personnels en poste dans les établissements du réseau

Page

Ce Projet nécessite la modification du décret 2002-22 pour permettre le versement aux personnels de l'AEFE et en prenant en compte CPE qui sont éligibles. La phrase proposée par l'AEFE consiste à dire que le décret français est transposé à l'étranger, ce qui devrait faciliter les choses. La FSU : pose la question concernant les personnels de droit local. Que compte faire l'AEFE notamment dans les EGD ?

A l'UNSA Éducation, nous avons également posé la question des pondérations du cycle terminal pour les agents de droit local en EGD. La réponse obtenue n'est guère satisfaisante de la part de l'AEFE, une fois de plus : « chaque chose en son temps, on s'occupe d'abord des résidents et après des contrats locaux ». On semble ignorer que nous sommes le 7 juillet et que la rentrée devrait être préparée depuis longtemps déjà.

Point n° 6 : Circulaire relative aux obligations réglementaires de service

Pour les organisations syndicale FSU, Unsa Éducatives, concernant le 1^{er} degré : nous souhaitons faire modifier la partie concernant la sortie des élèves et avons proposé : ... Sortie des élèves responsabilité jusqu'à la fin des cours et non pas jusqu'à « la sorties des élèves ». Pas de prise en compte pour l'instant par l'AEFE

La directrice constatant que le texte présenté soulève encore de nombreuses interrogations (et pour cause) décide de le mettre en attente. Incroyable. Le SNPDEP réclame, dans le vide, depuis février 2015 l'ouverture de discussions afin d'élaborer un texte permettant de décliner le décret du 20 août 2014 à l'étranger. Le chef de service de la DRH de l'AEFE n'a pas souhaité donner suite à ces demandes répétées. Il a proposé le 27 mai aux organisations syndicales un texte non abouti qui a fait l'objet de nombreuses remarques et propositions de notre part, apparemment validées, mais qui n'ont pas été intégrées dans le texte proposé aujourd'hui. Il va falloir encore attendre alors que l'on aurait pu aisément éviter une telle impasse. Espérons qu'un véritable dialogue reprenne très rapidement.

Point n° 7 : Modification de la circulaire Instances du 23 septembre 2014

La circulaire sera revue de manière plus profonde l'année prochaine. Cependant, des corrections urgentes, concernant le mode de scrutin pour l'élection des représentants de parents d'élèves, dans les groupements de gestion, sont d'ores et déjà actées.

Conclusion : 0 votes contre, 0 abstention, 5 vote pour.

Point n° 8 : 8. Projet d'arrêté relatif à l'application de la journée de solidarité en centrale (pour avis) Page

Cet arrêté vise à mettre en conformité les pratiques dans les deux sièges des services centraux.

Conclusion : 0 votes contre, 5 votes abstention, 0 vote pour.

Point n° 9 : Bilan social 2014 Point d'information

Vous trouverez le bilan en ligne sur le site du SE-Unsa HDF

<http://is.gd/g53dXs>

L'UNSA Éducation intervient pour faire supprimer une annotation d'un autre âge p.40, laissant supposer que les agents de sexe féminin seraient plus souvent absents que leurs homologues masculins. Les poncifs ont la vie dure...

Point n°10 : EEMCP2 Point d'information

a) Lettre de mission

Nouvelle lettre de mission qui réaffirme le rôle d'accompagnement pédagogique des EEMCP2

4 grands champs d'intervention :

-) La formation continue
-) Accompagnement et conseil des enseignants de la discipline
-) Animation pédagogique du réseau local
-) Coopération éducative

Une question est posée sur la coordination disciplinaire. Pas de recommandation à ce sujet de la part du service pédagogique. Les chefs d'établissement sont libres de désigner qui ils souhaitent pour assurer la coordination disciplinaire.

La discussion sera reprise, en cours d'année, sur la lettre de mission autour de deux points que sont les fourchettes de décharges et la question de l'heure de décharge supplémentaire pouvant être accordée par le chef d'établissement. Rien de neuf pour l'instant.

b) Cartographie de l'implantation

Ce travail initié par les services de l'AEFE a été interrompu. Le travail va reprendre à la rentrée.

Point n°11 : 11. EGD : plafond d'emploi des ADL (ex recrutés locaux) par établissement

La contrainte du plafond d'emplois pour les ADL en EGD date de 2009. On peut noter une stabilisation sur la période 14/15, 15/16 (4240 emplois).

Actuellement : 4206 emplois d'ADL ; ce qui laisse à l'AEFE une marge de manœuvre restreinte.

La mise en place d'externalisation permet de compenser, au niveau des services, ce plafond d'emplois.

L'externalisation peut concerner la restauration mais aussi l'informatique ainsi que les services annexes (entretien...). Ces solutions doivent être recherchées quand cela est possible. Le constat est que cette externalisation semble parfois moins onéreuse.

L'Unsa Éducation a souhaité alerter d'ores et déjà l'AEFE sur la mise en œuvre de la réforme du collège à la rentrée 2016 car cette dernière prévoit une consommation supplémentaire de 2 à 3 heures par division. Cela va engendrer de nouvelles créations de postes d'enseignants qui nécessiteront un dépassement du plafond d'emplois. L'AEFE souhaite avant tout faire une étude précise de l'impact de cette réforme.

Point n°12 : Questions diverses

1-Questions relatives à la gestion des personnels

2-Questions relatives au droit syndical et la représentation dans les instances

3-Problèmes financiers / matériels

4-Questions relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

I Questions relatives à la gestion des personnels

Sujet n°1.1 : Des problèmes concernant le refus de détachement par des DASEN des néo-titulaires (retours de concours) se sont multipliés. Que compte faire ou que fait l'AEFE pour mettre fin à cette pratique nouvelle, qui va à l'encontre de la note sur le recrutement des résidents et des priorités de l'Agence ?

Réponse : L'Agence a recensé 4 refus de détachement des néo-titulaires sur 25 refus (après recours) et ne dispose pas d'élément qui lui permette de

confirmer que ces refus se multiplient. Elle sera très attentive à l'évolution de ces situations.

Les retours des lauréats de concours dans leur établissement après leur année de stage est bien une priorité de recrutement des résidents de l'Agence.

Il convient néanmoins de rappeler que ces priorités ne s'imposent pas au MENESR et que les détachements relèvent de la seule compétence de celui-ci.

Sujet n° 1.2 : En Autriche, à Vienne nous déplorons la fermeture du support résident 1^{er} degré alors que les collègues souhaitaient la possibilité d'ouvrir une classe de type CLIS au regard des difficultés rencontrées par certains enfants dans cet établissement. L'AEFE ne peut-elle surseoir à la fermeture de ce support ?

Réponse : L'établissement enregistre une baisse d'effectifs de 42 élèves en deux ans.

Le recrutement n'est pas suffisant pour maintenir une division en maternelle. L'établissement met tout en œuvre pour développer le recrutement mais la conjoncture a été défavorable ces derniers mois.

Le lycée va développer sa communication auprès des partenaires, des institutions et des écoles pour mettre en valeur ses atouts afin de mieux résister à la concurrence.

Des départs pour raisons financières sont aussi constatés malgré une maîtrise des frais de scolarité qui restent parmi les moins élevés de la zone.

Sujet n°1.3 : Toujours des lenteurs dans la gestion des carrières (retards inexpliqués de plusieurs mois lors de la régularisation des paies pour un changement d'échelon, pour le versement de primes spécifiques). L'AEFE a-t-elle le moyen de raccourcir les délais ?

Réponse : La DRH sait l'importance qui s'attache à ces questions de gestion des carrières et l'attention légitime que les agents portent à leur traduction sur leur contrat et leur rémunération. C'est la raison pour laquelle les avenants au contrat ont été remplacés par des notes d'information dans le cas des promotions. Les agents sont désormais informés par notes d'information de leur promotion. Il n'est donc plus nécessaire d'attendre le retour de l'avenant signé pour passer cette promotion en paye. Cette mesure permet de réduire de façon appréciable le délai de prise en charge par la DRH de l'AEFE, mais elle reste tributaire de la réception des arrêtés ministériels et de délais de gestion réduits au maximum mais incompressibles.

Sujet n°1.4 : Si un professeur doit s'absenter pour raisons familiales graves et prend des congés sans solde, est-il obligé de revenir avant la fin de l'année scolaire pour être sûr que son congé sans solde ne se poursuive pendant la période de grandes vacances ?

Réponse : Les congés sans solde n'existent pas à l'Agence. La question fait donc sans doute référence à une situation individuelle qui ne saurait être étudiée en CT.

Chaque situation individuelle est gérée entre l'établissement et la DRH avec attention et bienveillance dans le cadre de la circulaire absence.

Sujet n° 1.5 : Nous avons eu des échos sur des promesses de recrutement en poste de résident faites oralement à des contrats locaux pour l'année suivante. Ces personnels ont tout quitté en France pour rejoindre un contrat local suivi d'une promesse orale de poste de résident. L'AEFE peut-elle veiller à ce que de telles pratiques n'aient plus cours ?

Réponse : Les textes de l'Agence et les informations figurant sur son site internet sont extrêmement clairs quant aux responsabilités de chacun (candidat inclus) et au fait que le recrutement des résidents est un vrai recrutement pour lequel aucune garantie « statutaire » ne saurait être donnée.

Le projet de départ dans le réseau de l'AEFE nécessite que les intéressés aient une démarche active.

Il ne s'agit pas d'une simple mutation. Il appartient aux intéressés de se renseigner sur les conditions de départ et d'exercice et de vie sur place.

A la lecture des informations données par l'Agence, tout candidat sait que le recrutement des résidents est un recrutement sur contrat et non une évolution « statutaire ».

Au-delà du recrutement contractuel qui prévaut à l'Agence, évoquer ou invoquer une promesse orale pour faire valoir des « droits » ne correspond à aucune pratique en vigueur dans la fonction publique.

Néanmoins, afin que les choses soient encore plus claires, la DRH va ajouter ce point à la foire aux questions relatives au recrutement des résidents.

Sujet n°1.6 : Les modifications lexicales traduisent-elles un changement de philosophie ? Sinon à quoi servent-elles ? Afin d'éviter d'être repris en séance en commission paritaire, les représentants des personnels souhaitent obtenir un lexique.

Réponse :

La DRH souhaite que le vocabulaire utilisé corresponde à la réalité juridique de l'Agence et traduise sa spécificité au regard des autres administrations.

Ainsi, on ne saurait parler de « mouvement » à l'Agence alors que tout changement de mission se fait suite à un recrutement sélectif.

De même, le terme de « moulinettes », utilisé au MENESR par exemple, peut entretenir la confusion lorsqu'il est également utilisé à l'Agence qui préfère parler de « pré-sélection ».

Cette évolution terminologique a été expliquée en réunion bilan des CCPC.

II Questions relatives au droit syndical et la représentation dans les instances

Sujet n° 2.1: Colombie, Cali : un de nos représentants a été victime d'une agression verbale en présence de plusieurs personnes y compris des parents, de la part du proviseur, suite à la remise du courrier adressé par voie hiérarchique à Mme la Directrice. Quelles mesures de protection comptez-vous mettre en place ? Comment comptez-vous garantir l'intégrité de notre représentant ? Quelles réponses donnez-vous au courrier adressé par les syndicats de l'établissement ? Par ailleurs, un courriel aurait été envoyé aux personnels d'administration et de maintenance pour leur interdire de s'entretenir avec les représentants syndicaux sans autorisation préalable de l'administration. Quelle est la position de l'AEFE ?

Réponse :

Des informations recueillies par l'Agence, la question posée fait référence au conseil d'établissement du 11 juin durant lequel le proviseur a abordé dans le cadre de la préparation de rentrée les investissements technologiques en matière pédagogique. Il a signalé que les priorités données à ces investissements pouvaient être affectées par des demandes nouvelles émanant des enseignants.

Compte tenu d'un cadre budgétaire contraint, il a indiqué qu'il était nécessaire de hiérarchiser ces demandes.

Le proviseur a alors invité les élus des personnels à expliquer leur position. Le représentant du SNES, a refusé de s'exprimer à ce sujet. Le proviseur lui a rappelé que le conseil d'établissement est une instance démocratique et que tous ses membres étaient en droit d'exprimer leur opinion. Le représentant du SNES et celui du syndicat local ont répété qu'ils considéraient que ce n'était pas le lieu pour le faire.

Le proviseur a pris acte de cette position tout en la regrettant. Il a ajouté qu'il était dommage que les représentants des personnels ne s'expriment pas sur la cohérence de leur choix.

L'Agence estime que cet échange ne peut être qualifié d'agression verbale à l'égard d'un représentant des personnels et que chacune des parties a pu s'exprimer sur ce sujet. On notera que tous les points du conseil à l'ordre du jour soumis au vote, y compris la répartition de service, ont été approuvés à l'unanimité.

Le courrier des personnels a reçu réponse de la Directrice le 17 juin. Concernant le courriel adressé aux personnels ATOS, il s'agit d'un courriel interne sur l'application de la loi de protection des données personnelles. Ce courriel est un compte rendu hebdomadaire (notes succinctes) de la réunion de direction adressé par le proviseur au personnel administratif et au chef d'atelier. Il est indiqué dans ce courriel que le chef d'établissement s'entretiendra à ce sujet avec les représentants syndicaux directement lors de la réunion de la prochaine intersyndicale, point qui a été effectivement inscrit, avec l'accord des intéressés, à l'ordre du jour.

Sujet n° 2.2 : Munich, Allemagne Pourquoi l'AEFE persiste-t-elle à rejeter les décisions de justice allemandes et relance toujours de nouvelles procédures contre le Betriebsrat de Munich?

Réponse :

La procédure AEFE/Betriebsrat est en cours à Munich. Le Betriebsrat a interjeté appel de la décision en première instance de novembre 2014. Le juge de la cour d'appel de Munich n'a pas rendu son jugement. Il a fixé une nouvelle audience au 7 juillet 2015.

Il est indispensable que L'AEFE obtienne une clarification définitive concernant l'application ou non de la loi sur les comités d'entreprise « Betriebsverfassungsgesetz » au sein d'un EGD en Allemagne.

Sujet n°2.3 a) : Vienne, Autriche : Pourquoi l'administration refuse-t-elle de classer les dossiers selon les règles mises en place par le barème CCPL 1 et 2 ?

Réponse :

L'administration ne refuse pas de classer les dossiers selon les règles. Il peut en revanche y avoir des interprétations différentes du barème. A telle enseigne, l'instruction générale sur le recrutement des résidents du 14 janvier 2013 rappelle qu'« il est conseillé aux CCPL dans le cadre de leur règlement intérieur de se doter d'un outil de classement des candidatures type barème qui sera la base des discussions et avis de recrutement des commissions. »

L'Agence est particulièrement soucieuse du respect du dialogue social local et ne saurait s'immiscer dans le classement dès lors que les règles rappelées

dans l'instruction générale sur le recrutement des résidents du 14 janvier 2013 sont respectées.

Sujet n°2.3 b) CCPL : Dans la réponse adressée aux représentants des personnels de Vienne, Madame la Directrice mentionne que « les barèmes locaux de la CCPL sont un outil permettant d'établir le positionnement en vue de la réunion de la CCPL, qui émet un avis consultatif. Le chef d'établissement a la possibilité de proposer un classement différent de celui retenu par les représentants du personnel ». Les textes prévoient que les propositions de l'administration ou des personnels se font dans le cadre de la CCPL et donnent lieu à un vote (voire plusieurs votes, si plusieurs propositions sont faites). Aussi, pour le SNES, il ne saurait y avoir un classement émanant du "chef d'établissement". Nous souhaitons que cette réponse soit précisée en Comité technique afin d'éviter toute interprétation localement ou dans les services centraux.

Réponse :

Comme rappelé dans la réponse 2.3 a), aux termes de l'Instruction générale de rentrée pour les résidents (IGRR) «Il est conseillé aux CCPL dans le cadre de leur règlement intérieur de se doter d'un outil de classement des candidatures type barème qui sera la base des discussions et avis de recrutement des commissions. »

Le président de la CCPL est maître de l'ordre du jour et propose la liste sur laquelle porte le vote après discussion au sein de la commission. La CCPL émet un avis. Si le classement issu de celle-ci n'est pas suivi, la directrice informe ses membres des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis. C'est en effet et en tout état de cause la directrice de l'Agence qui recrute les résidents.

Sujet n° 2.4 Quel est le quorum pour qu'un Conseil d'établissement puisse délibérer ? Juste un représentant de chaque corps (administratif, parents, enseignants, non enseignants) ? Un CE peut-il avoir lieu s'il y a juste les représentants des parents et de l'administration (les représentants enseignants, non enseignants n'étant pas disponibles) ?

Réponse :

La circulaire n°2261 du 23 septembre 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger précise, s'agissant du quorum à atteindre, que «le conseil d'établissement ne peut siéger valablement que si le nombre de membres présents en début de séance est supérieur à la moitié des membres ayant droit de vote composant le conseil.» Aucune règle n'exige que chaque corps soit représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'établissement est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours. Dans ce cas, il siège alors valablement quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

Sujet n° 2.5 : Panama La représentation des parents aux conseils de classe ne semble pas correspondre aux textes de l'AEFE (courrier adressé aux parents pour se porter volontaires, parents ne sachant pas si quelqu'un les représente...). Y a-t-il eu des élections de représentants des parents ?
Augmentation des effectifs : les collègues s'inquiètent des problèmes d'accueil des élèves dans les locaux actuels. Qu'en est-il exactement ?

Réponse :

La représentation des parents aux conseils de classes : Compte tenu du fait qu'il n'y a qu'une liste de candidats pour le secondaire (que le chef d'établissement a dû constituer – 3 titulaires et 3 suppléants), ce dernier s'est trouvé dans l'impossibilité de désigner les deux délégués titulaires et suppléants dans chaque classe. Il a dû faire appel à chaque fois à d'autres parents tout au long de l'année sans réussir, où marginalement, à ce qu'ils acceptent de représenter la classe toute l'année. Ceci étant, peu de conseils se sont déroulés sans représentants des parents d'élèves.

Dès la rentrée prochaine, le travail impulsé cette année sera poursuivi en associant notamment les élus de cette année, afin de sensibiliser l'ensemble des parents d'élèves lors des réunions de prérentrée à l'importance de leur rôle lors des conseils de classes.

Pour autant et bien qu'il soit difficile de contraindre les parents d'élèves à s'investir davantage dans la vie du lycée, le chef d'établissement signale que les parents d'élèves sont bien présents et participent activement aux différentes commissions et conseils.

Les élections de parents d'élèves : Il n'existe pas d'association de parents d'élèves dans cet établissement. Le bureau des élections n'avait pas été constitué au primaire lors de l'arrivée en septembre dernier du nouveau chef d'établissement. Il a donc fallu réaliser plusieurs informations et réunions afin de constituer des listes de candidatures, non sans mal, à la fois pour le conseil d'école et pour le conseil d'établissement.

Malgré ces obstacles de départ, les élections se sont déroulées le 8/10/2014 avec un fort taux de participation (53,8% pour le primaire et 42,3% pour le secondaire) ce qui semble être le gage d'une bonne communication de la part du lycée, dans la mesure où le taux de participation des années précédentes se situait entre 20 et 30%.

Les conditions d'accueil : Les effectifs prévisionnels ont été présentés au dernier conseil d'établissement. Une ouverture en maternelle et une en

élémentaire sont prévues pour la rentrée 2015, ce qui permettra d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions. La partie lycée sera déménagée à la rentrée 2015 dans un bâtiment jouxtant l'actuel établissement ainsi que tout le collège au plus tard en janvier 2016, ce qui permettra de récupérer de l'espace pour le primaire et d'attendre une future construction, que l'augmentation constante des effectifs rend plus que jamais nécessaire.

Sujet n° 2.6 : Madrid, Lycée Français : La circulaire 2261 sur le fonctionnement des instances, au sujet des attributions du conseil d'établissement dit que celui-ci adopte les horaires scolaires et le calendrier de l'année scolaire : pourquoi un tel fonctionnement n'est-il pas respecté à Madrid puisque dans les faits, la Proviseur et le service culturel décident, allant jusqu'à censurer les propositions ne leur convenant pas ?

Réponse :

La Circulaire 2261 sur le fonctionnement des instances pose que le conseil d'établissement adopte les horaires scolaires et le calendrier de l'année scolaire sur la base des travaux préparatoires rapportés et présentés par le chef d'établissement.

Par ailleurs, le SCAC et l'IEN de zone veillent au respect des textes réglementaires et, dans la mesure du possible, à une harmonisation et cohérence optimales des calendriers des 24 établissements (22 en Espagne, 2 au Portugal) composant la zone ibérique - ce qui explique les ajustements opérés à certaines propositions d'établissement.

III Problèmes financiers / matériels

Sujet n°3.1- a et b : Tunisie

3.1- a) Concernant l'exonération des frais de scolarité pour les ADL à hauteur de 80% : les représentants des personnels ont demandé à de nombreuses reprises la mise en place de cette mesure à l'identique de ce qui se passe au Maroc. Où en est-on de cette demande ?

b) De la même manière, les détachés tunisiens dont le salaire est inférieur aux autres ADL ne bénéficient d'aucun avantage quant au paiement des frais de scolarité. L'AEFE est-elle en mesure de proposer une solution plus juste et plus équitable pour ces personnels ?

Réponses :

3.1- a) Concernant l'exonération des frais de scolarité pour les ADL, on notera qu'en quatre ans le niveau d'exonération a été largement augmenté. Les agents sont, pour l'heure, exonérés à 100% des DPI et à 50% des droits annuels.

La réflexion en cours n'est donc pas « fermée » : elle ne peut, toutefois, faire l'économie de deux prés-supposés dont les proviseurs ont régulièrement informé les OS :

a- cette demande ne peut être traitée hors du contexte tunisien et alignée sur d'autres pays dits de la zone (Maroc, Algérie). Le principe de gestion individualisée est la base du fonctionnement de chaque EGD.

b- il est nécessaire d'étudier l'impact budgétaire d'une telle mesure et sa soutenabilité pluriannuelle (nombre d'enfants concernés, coût pour les établissements, perspectives) : les établissements font des projections en ce sens.

Au regard des études obtenues, cette demande sera traitée lors de la Conférence d'Orientation Stratégique qui aura lieu en septembre 2015. L'analyse du service du budget de l'Agence sera essentielle avant que la Direction ne fixe le pourcentage d'exonération autorisé.

3.1- b) S'agissant, à ce sujet, du cas spécifique des détachés tunisiens, personnels de l'éducation nationale tunisienne, l'AEFE estime que cette question et sa réponse ne peuvent être dissociées d'une analyse d'ensemble sur leur situation et ce, dans une double perspective :

a- la « nature de l'accord bilatéral franco-tunisien » et son évolution, point sur lequel l'AEFE ne peut être pilote.

b- la « question de la situation de l'enseignement de l'arabe » dans les deux établissements qui n'est en conformité, ni avec la convention bilatérale de 2003 (signée par les deux parties mais non ratifiée par un des deux parlements), ni avec la note de cadrage du COCAC adjoint du 1er juillet 2002.

Pour information, le poste et l'AEFE ont décidé qu'une commission de réflexion sera mise en œuvre en septembre 2015, sous le pilotage du nouveau COCAC-adjoint ; une note de cadrage (contenus, méthodologies, évaluations, horaires) sera établie comme référence unique et soumise en amont à tous les partenaires concernés avant la fin du 1er trimestre de la prochaine année scolaire, pour ampliation dans les deux établissements à compter de la rentrée 2016.

En relation avec les autorités tunisiennes, il semble indispensable d'engager dans ce contexte un dialogue sur le profil professionnel de ces enseignants (type de statut, mission pédagogique, modalités d'évaluation, services, mobilité, type de contrat, grilles de rémunération afférentes...).

Sujet n° : Question N°3.2

Maroc : Les personnels recrutés locaux des établissements en gestion directe du Maroc de nationalité française adhérents à la caisse des français de l'étranger (CFE) pour la maladie et la vieillesse ne bénéficient pas d'un régime de retraite complémentaire. En effet nos recrutés locaux ne peuvent bénéficier du régime de l'Ircantec car cela n'est pas prévu dans la convention

de sécurité sociale franco-marocaine. Où en est l'Agence quant à l'avancée du dossier sur cette question ? Est-il toujours envisageable que l'Agence permette aux établissements une adhésion à un régime de retraite complémentaire privé (par exemple l'AGIRC-ARRCO soit CRE-IRCAFEX pour les salariés au-delà de la métropole) ?

Réponse :

L'AEFE étudie la possibilité de faire modifier la convention de sécurité sociale franco-marocaine qui ne permet pas aux recrutés locaux français des EGD de bénéficier du droit d'option. Ainsi, comme évoqué lors du comité technique de mars 2015, l'AEFE a demandé à un établissement du réseau au Maroc le chiffrage du coût de l'affiliation au régime local de sécurité sociale avec adhésion à la CFE et celui d'une affiliation au régime général obligatoire français avec exemption d'affiliation au régime local de protection sociale. Cette commande de l'Agence a pour objectif d'évaluer les coûts pour les agents eux-mêmes ainsi que pour l'établissement dans le cas où une adhésion au régime obligatoire français serait possible.

L'Agence est actuellement en contact avec la tutelle et le ministère des affaires sociales et de la santé afin de faire valider ce cadre de calculs avant de généraliser la demande de chiffrage à l'ensemble des établissements en gestion directe dont les personnels français en recrutement local seraient susceptibles d'être intéressés par le droit d'option.

Sujet n° : 3.3

Le dogme du budget constant impacte le fonctionnement des écoles. Dans nombre de pays, les budgets classe n'augmentant pas, alors que la papeterie voit son coût grimper en flèche (+ de 25% en Tunisie par exemple). Les enseignants sont donc obligés de faire porter sur les familles ces dépenses nouvelles, qui sont à ajouter aux augmentations des frais de scolarité. Quelles solutions pour palier à ces problématiques ?

Réponse :

L'instruction budgétaire du BI 2015 transmise aux EGD en juillet 2014 prévoyait une nécessaire maîtrise des crédits de fonctionnement plafonnés à une augmentation de :

- 0% dans le cadre d'une inflation de 0 à 2%
- Equivalente au taux d'inflation minoré de 2% (Ex : Taux d'inflation de 7%, augmentation maximale consentie de 5%).

Par la mise en place de ce dispositif d'application graduée prenant en compte toutes les typologies d'EGD au sein d'un contexte économique locale particulier, l'Agence démontre sa volonté de concilier l'objectif de maîtrise des dépenses publiques tout en préservant la capacité d'action de

l'établissement, bien loin de l'application dogmatique d'une référence à un budget constant.

Sujet n° 3.5 : En Belgique la différence entre fonctionnaires internationaux (non-résidents en France et non-résidents en Belgique) arrivés directement de France, et les fonctionnaires considérés comme non-résidents en France et résidents en détermine les taux d'imposition pour les taxes locales et pour les impôts. Tout collègue qui a fait des remplacements ou a eu un emploi en Belgique et qui devient résident entre dans la deuxième catégorie et doit de ce fait payer les taxes additionnelles 7% du salaire selon la commune pour la Belgique et des impôts rajouter au conjoint (assiette imposable différente). Pour certains collègues cela a représenté 5000 euros en plus par an avec rappel sur trois ans ... ce qui revient à conseiller à tous les enseignants qui désirent venir travailler au Lycée en Belgique de ne pas accepter les remplacements en contrat local. Ce qui pourrait poser quelques problèmes et de remplacement et de recrutement au Lycée. Que peut-on faire pour que tous les collègues soient traités de la même manière ?

Réponse :

Le statut fiscal du fonctionnaire détaché :

1/ La fiscalité des fonctionnaires détachés résidents permanents de Belgique :

Les fonctionnaires pour lesquels l'arrivée en Belgique est antérieure à la date d'engagement au Lycée Jean Monnet (non-résidents de la Belgique) sont considérés comme résidents permanents de Belgique. Ces personnels détachés ne sont pas soumis à l'impôt des personnes physiques, mais sont soumis aux additionnels communaux (taxe locale de la commune de domiciliation).

Cas particulier : les binationaux ne sont pas soumis aux mêmes règles. Ils ne sont pas soumis à l'impôt des personnes physiques mais seulement aux additionnels communaux.

2/ La fiscalité des fonctionnaires détachés non-résidents en Belgique :

Les fonctionnaires pour lesquels l'arrivée en Belgique coïncide avec la date d'engagement au Lycée Jean Monnet sont considérés comme non-résidents de la Belgique. Ces personnels détachés ne sont ni soumis à l'impôt des personnes physiques, ni aux additionnels communaux, sous réserve de ne pas avoir la nationalité belge (que celle-ci soit exclusive ou non) et ne pas avoir été résident permanent de Belgique avant de travailler pour le lycée français.

De manière générale, les autorités fiscales belges ne considèrent pas comme résidents permanents de Belgique les agents de l'État français qui s'établissent en Belgique pour travailler pour l'État français, quelles que

soient leurs conditions d'emploi et les organismes auprès desquels ils travaillent.

C'est précisément parce que les résidents permanents et les non-résidents répondent à deux statuts fiscaux différents définis par des textes réglementaires (convention franco-belge et code général des impôts) que l'imposition appliquée n'est pas la même.

Sujet n° 3.6 : Turquie

a) L'ikamet (permis de travail et de séjour) n'est plus fait par l'établissement chacun doit le faire faire.

Cela peut prendre jusqu'à trois mois, trois mois pendant lesquels les personnels ne peuvent quitter le territoire. En cas d'urgence comment cela est-il géré ? Ou pour des vacances ?

b) Les autorités turques viennent de modifier (à compter du 18 mai) la réglementation pour obtenir ou renouveler le permis de travail des personnels étrangers (ikamets). Plusieurs collègues se retrouvent (ou le seront avant la rentrée scolaire) en situation irrégulière (exemple, au primaire un collègue dont les deux enfants ont leur "ikamet" = permis de résidence, périmé depuis mai). Suite à une rencontre des OS avec le COCAC, le 12 juin dernier, il a été assuré que l'ambassadeur s'occupait de cette question. Une note verbale a été envoyée aux autorités turques. Vu qu'il n'y a à ce jour aucune réponse, l'Agence est-elle en mesure de proposer un point sur cette question ?

Réponse :

Les personnels de nationalité étrangère doivent avoir une autorisation, pour séjourner en Turquie plus de trois mois, avec mention spéciale « travail » pour être autorisés à travailler.

La réglementation turque a récemment et soudainement changé et les attestations de la MGEN ou de la CFE qui étaient acceptées par les autorités turques pour certifier une couverture sociale, nécessaire pour obtenir l'autorisation, ne le sont plus.

Il est exigé soit d'adhérer à la sécurité sociale turque, soit d'avoir une assurance privée d'une compagnie ayant une représentation en Turquie.

A ce stade, et faute d'une reconnaissance des régimes nationaux de sécurité sociale français par les autorités turques, ne semble rester comme issue que la prise d'une assurance complémentaire turque.

Toutes les compagnies présentes sur le territoire proposent cette assurance présentée comme « spéciale étrangers » et permettant de déposer une demande d'ikamet.

Le coût en est variable selon l'âge et le sexe. Compte-tenu de la composition actuelle des familles des résidents et recrutés locaux travaillant au lycée on

peut estimer à environ 12 000 à 15 000 € le coût global annuel de ces nouvelles exigences des autorités turques.

Quatre familles étaient en situation irrégulière et devaient impérativement déposer leur dossier pour partir en vacances. L'établissement remboursera le coût de cette assurance. Il s'agit d'une solution d'urgence qui ne peut pour le moment qu'être provisoire et qui ne concerne que ces familles.

L'Ambassade recherche donc des solutions à plus long terme, qui pourraient être :

- la renégociation de la convention de sécurité sociale France/Turquie, mais c'est un processus qui prendrait des mois, voire des années,
- la négociation pour l'obtention d'un statut particulier concernant cette couverture de sécurité sociale pour les professeurs.

Sujet n° 3.7 : Burkina Faso

a) A Ouagadougou au lycée St Exupéry, qu'en est-il de la situation des contrats locaux au regard des impôts et la différence entre avant 2013 et après ?

b) Que compte faire l'Agence pour régler la question de la fiscalité des recrutés locaux français ? 4 collègues ont désormais à payer chacun environ 10.000 € annuels au titre des charges fiscales et sociales. Ces charges très lourdes sont insupportables pour des salaires locaux.

Réponse :

Le bureau de l'APE, réuni le 11 juin, a décidé d'informer les représentants des personnels que les services fiscaux burkinabés considèrent que le droit commun local s'applique à tous les agents.

En conséquence :

- les agents concernés seront assujettis à l'impôt selon le droit local.
- l'APE va se conformer à la demande des services fiscaux et mettre en place le prélèvement à la source.
- ce mode de prélèvement augmentant significativement le montant de l'impôt, l'APE a décidé de compenser la différence.

L'APE paiera donc les sommes demandées par les services fiscaux (redressement + pénalité) et a décidé de compenser pour les agents de droit local de nationalité française qui, pendant des années, ont acquitté l'impôt. Chaque agent concerné recevra un courrier lui demandant de produire un quitus fiscal afin de calculer le montant de la compensation.

L'APE entend ainsi démontrer sa volonté que le contrôle fiscal et ses suites n'entraîneront aucune perte de salaire, que le positionnement de l'APE est clair puisqu'il vient en réponse à une demande écrite de l'État Burkinabé et que les fiches de paie du mois de juin acteront les décisions de l'APE (compensations telles que précisées ci-dessus).

Question n° 3.8 : Dialogue social au Maroc – la revalorisation annoncée du point d'indice des ADL est très en deçà des nécessités. Quelles sont les propositions de l'AEFE ?

Réponse :

La revalorisation porte sur une prise en compte de l'inflation, du coût de la vie, et dépend aussi de l'état des finances publiques françaises (blocage du point d'indice en France).

Officiellement au Maroc en 2014, l'inflation a été de 0,44%. La décision de l'Agence porte sur une revalorisation du point d'indice de 0,66% soit 1,5 fois l'inflation. Elle sera applicable rétroactivement au 1er janvier 2015.

L'Agence rappelle que la progression du point d'indice a pour vocation de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie au travers de l'inflation et n'a pas vocation à se substituer à d'autres formes d'évolutions salariales (indices, grilles etc.) liées à l'évolution des métiers et à leurs conditions d'exercice.

Sujet n° 3.9 : Rabat : projet GSU, où en sommes-nous ?

Réponse :

S'agissant du GSU de Rabat et du projet en attente de l'échange de terrains avec la partie marocaine, le texte n'a pas été présenté en Rencontre de Haut Niveau (RHN).

Pour la partie marocaine, il y a une interrogation sur la possibilité de requalification de l'école Ronsard, ce qui bloque pour l'instant l'échange.

Le poste continue le dialogue.

IV Questions relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

Sujet n°4.1 : Concernant l'organisation du baccalauréat : des remontées de collègues nous indiquent des dysfonctionnements : délais de convocations de quelques jours, ordres de missions parvenus tardivement, surcharge de travail (surveillance des épreuves, convocations dans d'autres établissements, poursuite des cours, délai variable pour récupération des copies, outils de corrections non disponibles en temps et en heure.) Que compte faire l'AEFE pour améliorer encore le déroulement de cette épreuve ?

Réponse :

Les examens nationaux passés à l'étranger sont placés sous la responsabilité des académies de rattachement des différentes zones géographiques.

Opérationnellement, l'organisation du baccalauréat à l'étranger allie les rectorats français et les intervenants sur zone que sont les coordinateurs

régionaux, les chefs d'établissements et les enseignants-correcteurs associés au dispositif.

Le nombre d'acteurs impliqués et la dispersion géographique de ceux-ci complexifient la réalisation et la coordination de cet ensemble pour l'Agence qui doit s'assurer que le baccalauréat se déroule selon le cadre établi par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les modalités d'organisation du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger sont énoncées dans la note de service annuelle du MENESR :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85085).

Ce document précise, entre autres, que les textes qui régissent l'organisation du baccalauréat général et technologique en France sont applicables aux centres ouverts dans le réseau des établissements homologués.

Chaque année, l'Agence rappelle, quant à elle, ce cadre en le développant dans une note publiée par son service pédagogique (<http://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/note-de-servicesur-lorganisation-des-examens-session-2015>) :

À l'étranger, comme en France, les examens relèvent de la compétence des recteurs qui délivrent les diplômes nationaux (baccalauréat et diplôme national du brevet). Les établissements d'enseignement français à l'étranger sont rattachés, lorsqu'ils mettent en place le baccalauréat et le diplôme national du brevet (DNB), à une académie chargée d'organiser et de contrôler les épreuves de ces examens (cf. les notes de service n°2014-183 du 24-12-2014 -

BO n°2 du 8 janvier 2015, relative à l'organisation du baccalauréat général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger - session 2015 et n°2014-161 du 3-12-2014 - BO n°46 du 11 décembre 2014 pour l'organisation du diplôme national du brevet dans les centres d'examen ouverts à l'étranger - session 2015).

L'Ambassadeur est, dans ce cadre de l'organisation des examens, le représentant sur place du recteur. Par délégation de l'ambassadeur, le Conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC) peut être chargé d'assurer le bon déroulement des examens.

Le chef de centre, responsable sous l'autorité du COCAC, est le plus souvent un chef d'établissement. Il est chargé de l'organisation des épreuves en collaboration avec le chef de la division des examens et concours (DEC) de chaque académie de rattachement.

Les textes qui régissent l'organisation des épreuves du baccalauréat et du DNB en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger, à l'exception des dispositions suivantes pour ce qui concerne le baccalauréat :

- les épreuves obligatoires d'arts (arts plastiques, cinéma audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre expression dramatique, danse) ne sont, en principe, pas organisées à l'étranger ;

- la liste des langues dont les épreuves peuvent être organisées à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement.

Il est rappelé que les programmes sur lesquels portent les épreuves de l'examen sont ceux en vigueur durant l'année scolaire 2014-2015 pour le rythme Nord et 2013-2014 pour le rythme Sud dans les classes de terminale des lycées, et dans les classes de première pour les épreuves anticipées de sciences (séries L et ES), de français (séries L, ES, S, et STMG).

La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) est garante des règles d'organisation du baccalauréat à l'étranger. Elle fixe les modalités d'organisation et le calendrier des épreuves pour les pays du groupe I (cf. note de service n° 2014-183 du 24 décembre 2014, publiée au BO n°2 du 8 janvier 2015). [...]

Cette note indique, en outre, que l'AEFE encourage la création de centres régionaux de gestion, regroupant un nombre significatif d'établissements responsables de la coordination du dispositif, qui seraient de nature à garantir une mutualisation des moyens.

Chaque fois qu'un centre d'examen appelle l'attention de l'Agence sur un dysfonctionnement en liaison avec son rectorat de rattachement, le service pédagogique en réfère à la mission du pilotage des examens de la DGESCO (instance assurant le pilotage pédagogique et administratif des sessions d'examens).

Il convient de souligner que nombre de difficultés organisationnelles font l'objet d'un dialogue local, sans que l'Agence y soit associée.

Sujet n°4.2 : suite à la dématérialisation du baccalauréat, les correcteurs sont étroitement surveillés.

Par exemple : coup de fil leur demandant de commencer la correction des copies car ils avaient les copies depuis deux jours et qu'ils n'ont pas ouvert leur espace, rappel à l'ordre (attention votre appréciation ne correspond pas à la note), informations adressées par l'EEMCP2 quasi en temps réel sur tous les autres correcteurs: moyenne, nombre de copies corrigées, etc. Que comptez-vous faire pour préserver l'indispensable autonomie des correcteurs ? (Maroc)

Réponse :

Les examens nationaux passés à l'étranger sont placés sous la responsabilité des rectorats de rattachement des différentes zones géographiques. La coordination du réseau d'établissements accueillant des centres d'examens pour le baccalauréat à l'étranger est assurée par l'AEFE.

Le nombre d'acteurs impliqués et la dispersion géographique de ceux-ci complexifient la réalisation et la coordination de cet ensemble qui doit donc être géré avec minutie.

Les modalités d'utilisation de l'application Viatique (utilisée dans le cadre du dispositif de dématérialisation) sont définies en ce sens, en particulier pour les utilisateurs concernés par la phase de correction des copies, soit :

- les « responsables pédagogiques » : des IA-IPR provenant des rectorats de rattachement des différentes zones géographiques du réseau et responsables pédagogiquement d'une discipline ;
- les correcteurs : des enseignants participant aux corrections des examens.

Pour chaque épreuve, les enseignants-correcteurs disposent d'un accès sécurisé au système, leur permettant d'effectuer les corrections dématérialisées en liaison avec le responsable pédagogique et selon le protocole établi par ce dernier.

En sa qualité de responsable pédagogique, l'IA-IPR de l'académie de rattachement d'un centre d'examen dispose, sur l'application Viatique, d'interfaces qui lui permettent de paramétrer la partie pédagogique de l'épreuve (dont le barème de notation), d'insérer d'éventuels supports de correction (consignes, corrigé type, etc.) et de préparer, lancer et suivre les corrections dématérialisées :

- *Forum de discussion et messagerie instantanée en cas de demande d'aide à distance.*

Le correcteur qui rencontre une difficulté lors de la correction d'une question peut utiliser la messagerie instantanée pour contacter le responsable pédagogique de l'épreuve et lui transmettre, le cas échéant, la copie sur laquelle se pose le problème.

Un forum supervisé par le responsable pédagogique est en place pour permettre les échanges entre correcteurs ou entre les correcteurs et le responsable pédagogique.

- *Suivi en temps réel de la notation.*

Afin de garantir une approche harmonisée des corrections, l'application Viatique permet au responsable pédagogique de visualiser, au fur et à mesure des corrections, les tendances statistiques des notes attribuées par question, soit de façon globale (moyenne de l'ensemble des correcteurs), soit de façon individuelle (correcteur par correcteur).

L'application informatisée interdit, bien entendu, l'accès aux copies et aux statistiques autres que celles dont il a la charge.

- *Réajustement des points avant finalisation des notes*

Une fois terminée la correction de l'ensemble des copies, le responsable pédagogique a la possibilité de visualiser l'ensemble des résultats obtenus aux différentes questions, ainsi que les moyennes et les écarts-types attribués par question, soit globalement, soit correcteur par correcteur.

Le cas échéant, et conformément à la réglementation du baccalauréat, à l'issue des travaux de la commission d'harmonisation, les éventuelles modifications de notes seront apportées par les correcteurs sur l'outil de correction dématérialisée.

L'ensemble de ces dispositions et outils permet aux responsables pédagogiques d'encadrer les aspects pédagogiques des corrections à distance et de gérer instantanément des imprévus (par exemple réaffecter des copies d'un correcteur à un autre en cas d'empêchement de la part d'un enseignant).

Ces fonctionnalités sont systématiquement présentées au cours des sessions de formation assurées par la firme partenaire NEOPTec, les académies partenaires et l'AEFE.

Sujet n° 4.3 : De plus en plus de collègues du 1er degré, résidents, sont intéressés par le CAFIPEMF à l'étranger. L'AEFE pourrait-elle réfléchir à l'utilisation des compétences de ces enseignants, à l'issue de la validation de leur certificat ?

Réponse :

Le CAFIPEMF constitue une vraie valeur ajoutée puisqu'il permet à son titulaire d'accompagner la formation des enseignants du 1er degré. C'est par ailleurs un certificat difficile à obtenir, qui couronne des enseignants chevronnés et volontaires pour transmettre leur savoir.

Depuis 2013, afin de valoriser l'investissement personnel des enseignants qui préparent le CAFIPEMF, l'Agence accepte de rémunérer le jour des épreuves d'admissibilité et d'admission. La journée peut éventuellement être augmentée de deux jours ouvrables maximum, pour délai de route.

Chaque établissement est invité à valoriser et à mobiliser aux mieux les compétences acquises. Si les résidents souhaitent mettre pleinement en œuvre leurs compétences de maître formateur, ils peuvent soit réintégrer soit postuler sur des missions d'expatriés maître formateur ou sur des postes de résidents ou expatriés nécessitant le CAFIPEMF.

Sujet n°4.4 : Est-il vrai que l'AEFE ne souhaite plus la mise en place par les comités de gestion d'aides attribuées aux résidents (pour El Salvador, par exemple, un billet d'avion tous les 3 ans payé par la junta directiva), sous prétexte qu'un fonctionnaire n'a pas droit à ce type de rétribution ? Pour El Salvador, cette aide a été supprimée en 2011 de façon purement arbitraire sans aucune négociation.

Réponse :

Durant l'année 2012-2013, à la demande de l'Agence, le chef d'établissement a convoqué personnellement dans son bureau chaque résident touché par la

fin de l'avantage en nature qui consistait en un billet d'avion pour la France tous les trois ans. Les personnels étaient pour la plupart conscients que c'était un avantage incompatible avec le décret 2002-22 et l'instauration de l'ISVL. A l'époque aucune réaction n'avait été constatée, aucune revendication n'avait été portée par les représentants des personnels.

L'avantage s'est encore appliqué pour les résidents recrutés à la rentrée 2011 qui ont bénéficié d'un billet une fois en 2014 (4 résidents) conformément aux termes des conditions annoncées au moment de leur recrutement. Les résidents arrivés en 2013 n'ont pas connu cette clause.

Il faut en outre préciser que le Comité de gestion, à la demande de la Direction de l'établissement, avait décidé de maintenir le remboursement du billet aller France-El Salvador pour l'arrivée des nouveaux recrutés et, surtout, de compenser cette perte de l'avantage en nature par une augmentation de la prime d'installation (passée de 1300 à 2800 dollars, soit une augmentation de l'équivalent d'un billet d'avion aller-retour pour la France).

Le chef d'établissement s'étonne qu'aucun représentant des personnels, voire aucun résident ne soit venu demander des éclaircissements avant de faire remonter cette question jusqu'au CT. Le dialogue social dans cet établissement semble pourtant en général aisé et transparent.

Sujet n° 4.5 : Côte d'Ivoire – Abidjan – lycée Blaise Pascal : L'Agence cautionne-t-elle les pratiques de la direction qui impose des devoirs communs contre l'avis des enseignants, qui remplit pro note directement, qui exerce une pression sur les personnels (ADL et détachés y compris EEMCP2) ?

Réponse :

Le principe des devoirs communs a été à nouveau validé par le conseil pédagogique du 16 juin 2015 sur la même base calendaire (coordonnateurs de disciplines et de projet ADL, détachés et EEMCP2).

La direction remplit effectivement Pronote pour la partie administrative. Pour le reste, il s'agit de corriger les fautes de français et/ou d'orthographe, de remplir les rubriques manquantes (ex. « non noté ») en accompagnement personnalisé ou en exploration que les professeurs omettent de saisir eux-mêmes, ce qui empêche l'appréciation d'apparaître sur le bulletin, ainsi que des corrections sur des erreurs de saisie d'absences a posteriori suite aux réclamations des familles qui reçoivent un avis d'absence alors que leur enfant est en cours.

Enfin, si des demandes légitimes d'ordre pédagogique, validées par les IA-IPR du service pédagogique de l'Agence, sont formulées, pour autant aucune pression n'est exercée sur les personnels de cet établissement.

Sujet n° 4.6 : Dans plusieurs pays, les EEMCP2 sont coordonnateurs de discipline d'office. Est-ce une directive du service pédagogique ?

Réponse :

Les EEMCP2 sont recrutés sur leurs compétences professionnelles, notamment en matière de formation continue et de conseil pédagogique. Dès lors, ils sont fréquemment sollicités par les chefs d'établissement pour assumer les fonctions de coordonnateurs de discipline.

La désignation des coordonnateurs de discipline est une compétence des chefs d'établissement, qu'ils exercent sur la base de leur connaissance des équipes pédagogiques et de leur appréciation des compétences des enseignants.

Le Service pédagogique ne donne aucune directive en la matière.

Sujet n°4.7 : Guatemala Un courrier a été adressé le 18 mai 2015 à Mme la Directrice. Il dresse un "réquisitoire" de la situation dans l'établissement qui appelle des réponses :

- emploi des enseignants sans visa de travail pendant un temps très long (ici plus de 9 mois)
- enfants dont les parents n'ont pas payé les droits d'inscription retenus dans une salle le jour de la rentrée
- pression des parents en matière de notation sans intervention du chef d'établissement pour faire cesser ces dérives
- licenciements à répétition (4) sans respect des procédures notamment les deux derniers qui ont été expéditifs (quelques minutes).

Réponse :

Le courrier du 18 mai émane d'un recruté local enseignant de SES qui a été licencié. Arrivé en septembre 2014, cet enseignant n'a pas su adopter des pratiques professionnelles conformes aux exigences de l'enseignement français. Il a en outre été absent à plusieurs reprises sans justification.

Mis en garde à maintes reprises par le proviseur, il n'a pas modifié son comportement.

C'est pourquoi en date du 26 mars, et dans le respect de la législation locale, son licenciement lui a été notifié lors d'un entretien avec le président de l'association gestionnaire, en présence d'un représentant des personnels, du directeur administratif et financier ainsi que du proviseur. Toutes les indemnités légales auxquelles il avait droit lui ont été versées.

Emploi des enseignants sans visa de travail pendant un temps très long :

Les démarches d'obtention de visa auprès des autorités guatémaltèques peuvent prendre plusieurs mois. C'est la raison pour laquelle il est demandé à tous les nouveaux recrutés locaux de transmettre dans les plus brefs délais un extrait de casier judiciaire permettant au lycée d'entamer ces démarches.

Concernant le recruté local de SES licencié, ce dernier n'a jamais transmis ce document malgré les relances de l'établissement.

Enfants dont les parents n'ont pas payé les droits d'inscription retenus dans une salle le jour de la rentrée :

Malgré l'anticipation des réinscriptions et les nombreuses relances envoyées, certaines familles attendent souvent le jour de la rentrée pour remettre les documents de réinscription administrative.

Pendant ce temps très court, les élèves concernés sont accueillis dans un espace avec télévision et rafraîchissements.

Pression des parents en matière de notation sans intervention du chef d'établissement pour faire cesser ces dérives :

Il n'existe aucune dérive sur l'évaluation et la notation des élèves au lycée Jules Verne. Beaucoup de

parents s'intéressent à la scolarité de leurs enfants et demandent aux enseignants des notes, des moyennes. La direction, les élèves et quelques familles ont relevé les méthodes d'évaluation « étranges » du recruté local en SES et déploré qu'une seule note ait été donnée au premier trimestre pour les élèves de seconde, parmi lesquels seulement 18 élèves sur 66 obtenaient à la moyenne.

Licenciements à répétition (4) sans respect des procédures notamment les deux derniers qui ont été expéditifs (quelques minutes)

Durant cette année scolaire, l'association gestionnaire a mis fin à deux contrats de travail d'enseignants ne remplissant pas leurs obligations, et non quatre, une enseignante du primaire et l'enseignant de SES. Les règles et procédures du droit guatémaltèque régissant les contrats ont été respectées. Par ailleurs, les deux enseignants ont bénéficié d'indemnités supplémentaires non prévues par la loi locale. Les représentants des personnels ont eu deux réunions d'informations préalables aux ruptures de contrats et, dans les deux cas, un représentant du personnel était présent lors des entretiens de licenciement.

Enfin, s'est tenue le 24 juin, et ce pour la troisième fois de l'année, la "commission mixte consultative" avec les représentants du comité de Gestion (Association Culturelle Jules Verne), de la direction et les représentants des personnels. Il existe donc bien dans cet établissement des instances de dialogue social.

Sujet n° 4.8 : Lycée français de Bangkok

Des amendements proposés au Règlement de Fonctionnement de l'APE suscitent l'inquiétude des personnels quant à la transparence du fonctionnement du LFIB : suppression des comptes rendus publics des séances plénières, mise à l'écart des représentants du personnel, possibilité pour les membres du Bureau de l'APE d'être réélus un nombre illimité de fois.

Comment l'Agence entend-elle préserver le nécessaire dialogue social, la transparence dans cet établissement ?

Réponse :

Les propositions de modification des statuts de l'association des parents d'élèves gestionnaire du lycée français international de Bangkok, évoquées à la fin du mois de mai dernier, ont suscité des réactions au sein de la communauté scolaire. Si l'AEFE respecte les prérogatives de l'organisme gestionnaire et si l'association des parents d'élèves a réglementairement le droit de modifier ses statuts, la transparence dans la gestion et la bonne circulation de l'information sont encouragées par l'Agence.

Lors de l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves qui s'est tenue le 13 juin 2015, la proposition de modification des statuts, présentée par le comité de gestion, a été rejetée par 64% des votants.

L'AEFE reste très attentive à l'évolution de la situation et ne manquera pas, le cas échéant, de rappeler au comité de gestion son attachement aux valeurs et aux principes de fonctionnement du système éducatif français.

Sujet n°4.9 : Brésil, Rio Où en est la nouvelle convention avec la SFBE ? Les représentants SNES au CT souhaitent en avoir connaissance.

Réponse :

La SFBE a posé comme préalable qu'un cabinet d'expertise brésilien étudie la solution proposée par l'Agence sur la question des flux financiers.

La discussion sur la nouvelle convention, qui a déjà été entamée, redémarrera après remise des conclusions de ce cabinet et l'arrivée du nouveau chef d'établissement, prévue le 1^{er} août prochain.

Sujet n°4.10 : Rio, Brésil L'Agence pourrait-elle rappeler à l'établissement les compétences du directeur des affaires financières du lycée Molière? Embauché localement par la SFBE, il est, entre autres, sollicité par le chef d'établissement sur des questions pédagogiques (en copie, par exemple, des courriels destinés aux enseignants sur la concertation sur les programmes) ou encore invité à participer à la cellule de formation continue, ce qui ne fait pas partie de ses attributions.

Réponse :

En tant que membre de l'équipe de direction, le DAF local est en copie de la plupart des courriels. Il n'est pas anormal qu'il soit au courant des réunions qui se tiennent dans l'établissement.

En ce qui concerne la question de sa participation à la cellule de formation continue, là encore, il n'est pas choquant qu'il y soit associé compte tenu des implications financières ainsi que de sa qualité de chef des personnels administratifs et de service.

Plus largement, les circulaires de référence sur la composition des cellules de formation continue, si elles ne prévoient pas expressément la présence du DAF, ne l'interdisent pas. Dans le contexte de l'arrivée d'un nouveau DAF à Rio, il a paru important à l'équipe de direction que celui-ci participe à la réunion de travail du 27 août 2014, portant sur le PRF 2014-2015. Durant cette réunion, le DAF s'est contenté de poser des questions et n'a pas outrepassé son rôle.

Dans le contexte de cet établissement, bien connu par l'Agence, il semble qu'il s'agisse avant tout de questions de personnes.

Ce sujet a été abordé en conseil d'établissement l'an passé et le représentant du SNUipp, lors de son passage à Rio en mai dernier, a été informé de ces éléments de réponse.

Sujet n°4.11 : Uruguay, Montevideo : où en est la mission d'inspection et quelles sont les premières conclusions ? Pouvez-vous nous faire un point sur la nouvelle situation?

Réponse :

La mission de l'Inspection générale du MEN s'est déroulée les 11 et 12 juin derniers. L'Agence n'a pas reçu à ce jour le rapport. Les conclusions de cette mission seront portées à la connaissance du chef d'établissement et du poste diplomatique dès réception par l'Agence de ce document.

La nouvelle convention, qui s'applique à compter du 1er septembre, verra l'arrivée d'un nouveau proviseur et d'un nouveau DAF. Un point d'étape sera fait pour le CT de novembre.

Sujet n° 4.12 Barcelone – Il semblerait que l'établissement fasse appel à une agence d'intérim pour pourvoir à des vacances temporaires de poste (remplacements). Est-ce une pratique avalisée par l'Agence ? Quelles seraient les conséquences en termes de recrutement définitif en CCPL ?

Réponse :

1. Il semblerait que l'établissement fasse appel à une agence d'intérim pour pourvoir à des vacances temporaires de poste (remplacements).

Afin de pallier les absences des personnels résidents et d'améliorer les conditions de travail des professeurs titulaires des classes, le LFB fait appel à une agence d'intérim pour pourvoir à des vacances temporaires de poste et ce, pour des remplacements de courte durée.

L'élaboration des contrats, les déclarations à la sécurité sociale sont sources d'erreurs qui peuvent mettre l'établissement sous le coup de sanctions.

En conséquence, l'établissement a externalisé le service vers une entreprise de travail temporaire qui propose des remplaçants présélectionnés par le chef d'établissement.

Le choix de l'externalisation a été obligatoire car l'établissement ne peut embaucher un personnel supplémentaire pour gérer ce dossier.

2. Est-ce une pratique avalisée par l'Agence ? C'est un budget annuel, arrêté par l'établissement, qui ne nécessite pas une autorisation supplémentaire.

3. Quelles seraient les conséquences en termes de recrutement définitif en CCPL ? Aucune puisque le nombre d'heures de remplacement faites au LFB sera comptabilisé de la même façon.

Sujet n° 4.13 : Quelle réponse apporte l'Agence aux courriers et interpellations des collègues de Dakar ?

Réponse :

Un « débrayage » a eu lieu le jeudi 28 mai au lycée Jean Mermoz de Dakar suite à de graves incivilités d'élèves qui ont entamé sérieusement le moral et la motivation des équipes éducatives et enseignantes du lycée.

L'établissement souhaite retrouver un climat de sérénité. À ce titre tous les faits connus d'incivilité ou de violence ont été traités dans le respect de la hiérarchie des sanctions établies par le code de l'éducation et de sa déclinaison dans le règlement intérieur.

L'Agence, consciente de la sensibilité de la situation sur place, a souhaité accompagner l'établissement avec bienveillance et reste très attentive à la situation afin de restaurer la confiance entre le chef d'établissement et les équipes.

Sujet n°4.14 : Venezuela, Caracas : les représentants des recrutés locaux du lycée ont envoyé une lettre à la Directrice concernant leur situation financière, il y a deux mois. Quelle réponse apporte l'Agence à ce courrier ?

Réponse :

Le courrier en question n'a pas été adressé à la Directrice. Il s'agit d'une lettre remise au correspondant régional des services de l'AEFE, lors de sa mission dans l'établissement le 29 avril dernier.

Les points abordés dans le courrier concernent essentiellement les rémunérations des personnels recrutés locaux et appellent donc une réponse de l'organisme gestionnaire, et non de l'Agence.

Pour autant, l'Agence connaît la situation dégradée de l'économie vénézuélienne (inflation estimée entre 100% et 140% entre mai 2014 et mai 2015, une hausse des écologies de 90% à la rentrée prochaine, quatre taux de change variant de 1 à 80), ainsi que la demande récurrente des recrutés locaux à voir maintenue une prime en euros.

Cette demande ne peut cependant pas être satisfaite par l'établissement, car cette prime en euros ne concerne que la section française alors que les deux sections ont la même convention collective et que la section vénézuélienne ne dispose d'aucune ressource en euros. En outre, l'établissement ne

dispose pas d'euros alors qu'il doit remonter sa contribution dans cette monnaie auprès de l'AEFE et doit donc utiliser la régie de l'Ambassade, au moyen d'une autorisation annuelle très difficile à obtenir auprès du ministère des Finances.

L'établissement met en œuvre tout ce qui lui est possible de faire pour amortir les effets de la crise économique et continue à travailler dans ce sens. Mais il ne peut agir que dans le cadre vénézuélien.

Sujet n° 4.15 : Madrid, Lycée Français La montée mécanique des effectifs actuels en augmentation au Lycée Français de Madrid conduit cette année à une création d'un nouveau CM1. Or, l'établissement aurait atteint son plafond d'emploi, ce qui empêcherait même toute création de nouveau poste de contrat local à la rentrée 2015 afin de mettre un enseignant devant les élèves.... Pour l'année 2016-2017, la même montée mécanique conduira à l'ouverture d'un 10ème CM2 sans salle disponible dans l'établissement. Cette montée d'effectifs est la conséquence d'un choix appuyé par l'Agence (avec installation de nombreux préfabriqués). Pourquoi l'établissement et l'Agence n'assument pas les conséquences de leurs décisions ? Certains niveaux ne peuvent plus accueillir d'élèves : l'établissement peut-il refuser de nouvelles inscriptions ?

Réponse :

L'Agence malgré un plafond d'emplois locaux très contraint a répondu aux demandes du lycée français de Madrid afin d'accompagner l'évolution des structures pédagogiques à Saint Exupéry et sur le site principal de Conde.

L'Agence continuera d'accompagner l'établissement dans la montée de cohortes mais souhaite réguler l'entrée d'élèves au niveau de la maternelle.

L'établissement n'a aucune obligation à satisfaire l'ensemble des demandes d'inscriptions d'élèves de nationalité non française. Concernant les élèves de nationalité française, leur admission est conditionnée aux capacités d'accueil.

Sujet n° 4.16 : Ankara, Turquie La montée d'effectifs à Ankara conduit à la nécessité d'une classe supplémentaire et là encore, l'établissement ne pourrait créer de poste supplémentaire du fait du plafond d'emploi. La crainte est donc de voir disparaître le poste d'ALEF, profitant du départ de la collègue résidente qui occupait ce poste, et ce malgré l'arrivée significative d'enfants de pays africains francophones (ouverture d'ambassades) qui ne viennent pas du système scolaire français. Un poste supplémentaire de recruté local pourra-t-il être ouvert à Ankara ?

Réponse :

Malgré un plafond d'emplois locaux très contraint, l'Agence accompagnera l'établissement d'Ankara dans l'évolution de sa structure pédagogique (montée de cohortes).

Par contre, il n'est pas envisagé un accroissement des effectifs par la base ; les entrées en maternelle seront donc strictement contrôlées.

Sujet n° 4.17 : Vienne, Autriche Quelles suites donne l'Agence à la demande d'ouverture d'une CLIN pour pallier la désaffectation du public autrichien et tiers ? (pour rappel une classe relais a été ouverte au Japon).

Réponse :

Après expertise de l'IEN en résidence à Berlin et au vu des préconisations mentionnées dans son rapport de mission d'octobre 2014, l'Agence estime qu'il convient, dans un premier temps, de rationaliser les modalités d'enseignement du FLE sur le plan organisationnel.

Ce dossier fera l'objet d'un suivi attentif de la part de l'IEN et des services de l'Agence.

Sujet n° 4.18 : Munich, Allemagne

a) Les façades de l'école primaire de Giesing vont-elles être réellement rénovées à partir de l'été 2016 (présence d'amiante) ? Quelles mesures de sécurité vont être prises ?

b) Comment va s'organiser le déménagement des classes ? L'AEFE compte-t-elle solliciter la ville de Munich pour accueillir les classes maternelles et élémentaires dans un ou plusieurs bâtiments provisoires ?

Réponse :

a) La rénovation des façades, financée par une importante subvention de la « Regierung von

Oberbayern » doit être réalisée. Cette rénovation est une obligation prévue depuis l'acquisition du bâtiment en 2008. L'amiante contenue dans certains des éléments de façade est stable et ne présente pas de danger pour les usagers de l'établissement (rapports d'audit à ce sujet). En février 2015, le service immobilier de l'Agence a mené une mission à Munich afin de lancer les opérations liées à ce chantier.

Toutes les mesures de sécurité seront prises dans le respect de la législation locale afin d'assurer la protection de l'ensemble de la communauté scolaire.

b) Il ne s'agira pas de la totalité des classes mais bien d'une seule partie d'entre elles car l'opération est pensée en plusieurs tranches/phases.

Il n'est pas possible d'envisager un déménagement de certaines classes sur un ou plusieurs sites à Munich. Administrativement et pédagogiquement, il n'y aurait plus d'unité d'enseignement et certaines familles seraient confrontées à la dispersion de leurs enfants.

D'autre part, le marché immobilier à Munich est très tendu, les locaux adaptés sont peu nombreux et leur coût de location très élevé. A ce jour, est donc envisagé, comme cela a été indiqué à l'ensemble de la communauté

éducative de Munich, une installation de structure provisoire sur le terrain de sport attenant à l'école primaire.

Clôture de séance à 16h00

UNSA-Education

Point n°10 : GLOSSAIRE des abréviations

AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

AF : Avantage Familial

CA : Conseil d'Administration

CHS : Comité Hygiène et Sécurité

CT : Comité Technique de l'AEFE qui remplace le CTP (loi février 2011).

CTP : Comité Technique Paritaire de l'AEFE (remplacé par le CT)

DAF : Directeur des Affaires Financières

DAI : Droit annuel d'inscription

DPI : Droit de Première Inscription

DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction Publique

DRH : Direction des Ressources Humaines

DB : Direction du budget

EGD : Établissement en Gestion Directe

EMFE : Enseignant Maître Formateur en Établissement.

FS : Frais de Scolarité

FAPEE : Fédération des Associations de Parents d'élèves des Établissements d'enseignement français à l'Étranger.

IE : Indemnité d'Expatriation

MENESR : Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

MAEEDI : Ministère des Affaires Étrangères du Développement International.

RDD : résident à recrutement différé

RE1 : poste résident primaire

EE1 : poste expatrié primaire

RE2 : poste résident secondaire

EE2 : poste expatrié secondaire

RA : poste résident administratif

SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle



Enseignants de l'Unsa Hors de France

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-Unsa HORS DE FRANCE - 209 BD ST GERMAIN - 75007 PARIS
Tél. : 01 44 39 23 17 - Fax. : 01 44 39 23 63 - hdf@se-uns.org

Dans le cadre de son agenda 21, le SE-Unsa vous invite à n'imprimer ce document que si nécessaire.